



PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2022

Le dix-sept octobre deux mille vingt deux

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du onze octobre 2022.

Début de la séance : 18h30

Membres présents : Renaud PFEFFER à partir de 19h17- Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES à partir de 19h39 - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT – Virginie PRIVAS BREAUITE à partir de 19h10 - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON Véronique MERLE – Anne Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET- Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Jocelyne TACCHINI - Anne OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Serge CALFIERO – Anne BLANCHET - Laure PIQUERAS

Membres absents ayant donné pouvoir : 9 puis 8 à partir de 19h10, puis 7 à partir de 19h17 puis 6 à partir de 19h39 :

Renaud PFEFFER a donné pouvoir à Loïc BIOT jusqu'à 19h17
Dorothée RODRIGUES a donné pouvoir à Véronique MERLE jusqu'à 19h39
Virginie PRIVAS BREAUITE a donné pouvoir à Pascale CHAPOT jusqu'à 19h10
Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET
Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON
Anne Laurence OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL
Raphaëlle GUERRIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS
Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Président de séance : Pascale CHAPOT, 1^{ère} adjointe jusqu' à 19h17 puis Renaud PFEFFER, Maire

Secrétaire de séance : Laure PIQUERAS

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 23 puis 24 à partir de 19h10, 25 à partir de 19h17 et 26 à partir de 19h39.

Votants : 29

Il est procédé à l'appel nominal et à l'approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 12 septembre 2022.

Il est désigné Laure PIQUERAS, conseillère municipale comme secrétaire de séance.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - TECHNIQUE

Délibération n°79/22 : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame et Monsieur CROCOMBETTE (dossier OPAH 005-22 / Mornant)

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais prévoit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah),

Dans ce cadre, Madame et Monsieur CROCOMBETTE, propriétaires occupant de leur résidence principale située 780 route du Bois à Mornant, ont sollicité une subvention de 20% du montant des travaux d'économie d'énergie d'un montant plafonné à 20 000 € HT, soit 4 000 €.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation des murs extérieurs par l'intérieur.
- Installation d'une chaudière à pellets.
- Installation d'un système combiné avec la chaudière à pellets.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et permettent un gain énergétique de 44 %.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 19 500 de l'Anah.
- 4 000 € de la commune de Mornant.
- 4 583 € de la COPAMO.
- 500 € du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant total de 4 000 € à Madame et Monsieur CROCOMBETTE, dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Mornant.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Pascale CHAPOT 1^{ère} adjointe, invite le conseil municipal à attribuer le montant de 4 000 € à Madame et Monsieur CROCOMBETTE pour des travaux d'amélioration de performance énergétique et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 80/22 : Attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame et Monsieur MONDALAN (dossier OPAH 007-22 / Mornant)

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais prévoit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et tout autre financeur.

Madame et Monsieur MONDALAN, propriétaires occupants de leur résidence principale située 26 rue Victor Hugo à Mornant ont sollicité une subvention pour des travaux d'adaptation de salle de bain à hauteur de 892 € d'un montant subventionnable de 4 462 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants : adaptation de la salle de bain : Installation d'une douche adaptée et d'un WC surélevé.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune dans le cadre de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 1 562 € de l'Anah.
- 892 € de la commune de Mornant.
- 892 € de la COPAMO.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant total de 892 € à Madame et Monsieur MONDALAN, dans le cadre de travaux d'adaptation de leur résidence principale située à Mornant,

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Pascale CHAPOT 1^{ère} adjointe, invite le conseil municipal à attribuer une subvention de 892 € à Madame et Monsieur MONDALAN pour des travaux d'adaptation de salle de bain et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 81/22 : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame et Monsieur Raoul PETERSCHMITT (dossier OPAH 006-22 / Mornant)

Gaël DOUARD, adjoint au Maire présente le rapport.

Il est exposé que le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais prévoit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et tout autre financeur.

Madame et Monsieur PETERSCHMITT, propriétaires occupant de leur résidence principale située 11b chemin de Germany à Mornant ont sollicité la commune pour une subvention à hauteur de 4 000 € HT pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant plafonné à 20 000 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur.
- Changement des menuiseries.
- Installation d'une VMC Hygroréglable.
- Installation d'un poêle à granulés.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune et permettent un gain énergétique de 43 %.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 18 000 € de l'Anah.
- 4 000 € de la commune de Mornant.
- 7 250 € de la COPAMO.
- 500 € du Conseil Départemental du Rhône

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant total de 4 000 € à Madame et Monsieur PETERSCHMITT, dans le cadre de travaux d'économie d'énergie dans leur résidence principale située à Mornant.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Pascale CHAPOT 1^{ère} adjointe, invite le conseil municipal à attribuer une subvention de 4 000 € à Madame et Monsieur PETERSCHMITT pour de travaux d'économie d'énergie et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°82/22 : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation de façade dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame SARDINHA Carla et Monsieur MEUNIER Léo

Gaël DOUARD, adjoint, présente le rapport.

Il est exposé que le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais prévoit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Par la délibération n°80/18 du 1^{er} octobre 2018, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façade dans le cadre de l'OPAH-RU, valant revitalisation du centre-bourg.

Madame SARDINHA Carla et Monsieur MEUNIER Léo, propriétaires de la propriété située 101 La Côte à Mornant ont sollicité la commune de Mornant pour des travaux de rénovation de façade d'un montant subventionnable de 4 950 € TTC.

Les travaux envisagés sont les suivants : enduits de façades en deux couches, finition talochée, façade Est.

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment la validation d'un permis de construire n°69 141 21 000 05.

La subvention s'élève à 990 € basée sur devis d'un montant de 4 950€ TTC de l'entreprise ARNAUD FACADES en date du 31 août 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 990 € à Madame SARDINHA Carla et Monsieur MEUNIER Léo dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de la façade de la propriété située 101 La Côte à Mornant.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Pascale CHAPOT, 1^{ère} Adjointe invite le conseil municipal à attribuer une subvention de 990 € à Madame SARDINHA Carla et Monsieur MEUNIER Léo dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de la façade de la propriété située 101 La Côte à Mornant et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°83/22 : Cession Ex-Centre technique départemental situé 1-3 rue du Stade à Mornant à MAIA Immobilier

Gaël DOUARD, adjoint présente le rapport.

Il est exposé que Le département du Rhône a cédé à la commune de Mornant la parcelle BK 373 située 1-3 rue du Stade à Mornant le 16 juin 2022. Cette parcelle d'une superficie de 2 993 m² accueille actuellement l'ancien centre technique départemental, désaffecté.

La commune a lancé un appel à projets fin 2021 pour une opération de renouvellement urbain sur cette parcelle, en vue de construire des logements collectifs.

L'appel à projet portait sur la réalisation d'une opération de 20 à 22 logements, dont 25% de logements sociaux. Il était attendu un projet durable notamment sur la partie énergétique, avec intégration d'un local d'activité en rez-de-chaussée, créations d'un trottoir rue du stade et d'une venelle le long du cimetière communal.

Sur les quinze propositions réceptionnées, trois opérateurs ont été retenus pour une audition en mars 2022 en mairie. Après échanges et ajustement des projets, c'est l'offre de MAIA IMMOBILIER, situé 1 rue de l'Antiquaille à Lyon 5^e qui a été retenue en mai 2022 pour sa programmation en phase avec les attentes de la commune et la qualité architecturale de son projet.

Lors de l'appel à projet, il était attendue une offre supérieure à 600 000 euros, correspondant à l'évaluation des domaines réalisée en avril 2021, réévalué à 720 000 € (avis des domaines à la date du 10 octobre 2022).

L'offre financière de MAIA s'élève à 900 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de cession de la parcelle BK 373 au groupe immobilier MAIA en vue de la construction du projet immobilier de 22 logements dont 25% logements sociaux et 2 locaux d'activité en rez-de-chaussée pour un montant de 900 000 euros. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par l'étude Watteau de Saint Andéol le Château et le notaire de l'acquéreur.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant : promesse de vente en octobre 2022 / livraison de l'opération immobilière en octobre 2024.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Pascale CHAPOT, 1^{ère} adjointe, invite le conseil municipal à céder la parcelle BK 373 au groupe immobilier MAIA pour la somme de 900 000 euros et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le compromis ou la promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces afférentes à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°84/22 : Convention de gestion du portail commun aux parcelles BK 372 et BK 373 à Mornant entre le Département du Rhône et la commune de Mornant

Gaël DOUARD, adjoint présente le rapport.

Il est exposé qu'en 2019, La parcelle BK 301, située à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue du Stade a été divisée à l'initiative du Département du Rhône, propriétaire du terrain, en deux parcelles :

- la parcelle BK 373, d'une superficie de 2993 m², cédée à la commune en juin 2022 (parcelle ex- centre technique départemental).
- la parcelle BK 372, d'une superficie de 726 m², qui accueille le bâtiment occupé par la DDT 69 et un parking.

La parcelle BK 373 est destinée à être cédée à un promoteur, pour la réalisation d'un projet immobilier.

Actuellement, ces deux parcelles sont desservies par un portail électrique, situé sur la parcelle BK 373.

L'acte de vente entre le Département et la commune prévoit l'entretien à frais communs du portail d'accès.

Le Département a adressé à la commune un projet de convention pour la gestion commune de ce portail afin de partager les frais de fourniture d'électricité et de maintenance préventive et curative. La convention se terminera à expiration de la servitude inscrite dans les titres de propriété.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention avec le Département du Rhône pour la gestion du portail commun aux parcelles BK 372 et BK 373 et permettre le partage des frais de fourniture d'électricité de même que la maintenance préventive et curative.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de convention et l'autoriser ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 85 /22 : Dénomination de la venelle – Groupe scolaire Le Petit Prince

Gaël DOUARD, adjoint présente le rapport.

Il est exposé que La commune de Mornant a réalisé de travaux dans la venelle qui permet de rejoindre l'avenue de Verdun et la rue du Docteur Carrez en passant entre l'école maternelle et l'école élémentaire Petit Prince.

Cette venelle a été entièrement revue afin qu'elle soit un vrai lieu de passage et de rencontres des familles et des enfants inscrits sur le groupe scolaire, et plus largement des habitants.

Afin d'identifier cette nouvelle voirie, une dénomination doit être décidée. Le nom de « Passage des Gones » est plébiscité.

Cette dénomination est une compétence du conseil municipal, comme le prévoit l'article L 2121-29 du CGCT.

Il est proposé de dénommer « Passage des Gones », la venelle située entre l'avenue de Verdun et la rue du Docteur Carrez.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à dénommer « Passage des Gones », la venelle située entre l'avenue de Verdun et la rue du Docteur Carrez et l'autoriser ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°86/22 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Gaël DOUARD, adjoint présente le rapport.

Il est exposé que par délibération du conseil municipal n°46/21 du 14 juin 2021, la commune de Mornant a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révisions des Plans Locaux d'Urbanisme. Les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe l'économie générale du PLU. C'est une pièce indispensable et préalable au projet de révision du PLU. Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement du PLU, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations du PADD telles qu'elles sont exposées dans l'annexe de la délibération :

1. Préserver les éléments remarquables du paysage et encadrer l'évolution du patrimoine bâti
2. Renforcer la résilience du territoire et maîtriser l'urbanisation
3. Préserver la trame verte et bleue et la nature en ville afin d'assurer le maintien de la biodiversité locale
4. Poursuivre la diversification de l'habitat et des fonctions urbaines en assurant une répartition équilibrée/hiérarchisée de la densité
5. Renforcer le dynamisme économique du territoire à l'échelle intercommunale, tout en assurant le maintien et l'épanouissement des activités économique de proximité

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Un certain nombre de questions concernant les orientations du PADD sont posées à Monsieur le Maire et Gaël DOUARD, adjoint à l'urbanisme.

Il est notamment débattu l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la commune prévoyant deux projets d'équipements publics pour une surface totale de 8,5 Ha d'extension de l'enveloppe urbaine actuelle de Mornant sur les espaces agricoles. Il est rappelé que la loi Climat et résilience a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec une cible intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Ces projets ne permettent pas de tenir ces objectifs sur Mornant, mais la ZAN s'applique au niveau de groupement de communauté de communes.

Le développement urbain de Mornant est ensuite débattu. Afin de mieux appréhender le rythme de construction proposé (environ 45 logements par an), Il sera adressé à ce titre aux membres du conseil municipal le nombre de logements réalisés ces dernières années sur la commune de Mornant de même que la présentation du débat.

Monsieur le Maire précise qu'au prochain conseil municipal une présentation des mesures de sobriété énergétique que la commune souhaite mettre en place.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°87/22 : Cession d'un local de la copropriété « Les Verchères » situé 7 avenue du Souvenir à Mornant à la librairie Lulu

Loïc BIOT, adjoint présente ce rapport.

Il est exposé que la commune de Mornant est propriétaire d'un local situé dans la copropriété « les Verchères », au 7 avenue du souvenir, à Mornant, sur la parcelle cadastrée BK 220 pour une surface de 123.50 m².

Le local, situé en rez-de-chaussée, comprend : une salle principale (parquet, ouverture par baie vitrées en bois double vitrage), un petit bureau, un local stockage et chaufferie, un espace cuisine et un sanitaire privé.

La commune de Mornant a signé un bail commercial avec la librairie Lulu, 7 avenue du Souvenir à Mornant le 3 juin 2015 afin de permettre l'installation d'une librairie dans ce local.

La commune envisage la cession de ces volumes au locataire.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

La commune de Mornant a sollicité l'avis du service France Domaine pour connaître la valeur vénale du bien qui a été estimée à 173 000€ (avis en date du 16 août 2022).

Il est proposé compte tenu de la valeur vénale du bien, mais aussi de la volonté de la commune de pérenniser, diversifier et accompagner les commerces de proximité sur le centre bourg, notamment les réseaux indépendants de fixer un prix de vente à 150 000 €.

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par l'étude Watteau de Saint Andéol le Château et le notaire de l'acquéreur. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

La commission *Aménagement du territoire, urbanisme et technique* réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à valider la vente de ce local d'environ 123.50 m² à Mornant sur la parcelle cadastrée BK 220, pour la somme de 150 000€ et l'autoriser ou son représentant, à signer le compromis ou la promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces afférentes à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Délibération n° 88/ 22 : Modification des membres de la commission Appel d'offres

Renaud PFEFFER, Maire présente le rapport.

Il est exposé que pour rappel, la délibération 45/20 du conseil municipal du 23 mai 2020 a créé la commission d'appel d'offres en charge de l'attribution des marchés publics.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales précise que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres

L'article L.1411-5, II du code général des collectivités territoriales dispose que la commission est composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

La commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé pour donner suite aux modifications des membres du conseil municipal de renouveler les membres de cette commission et de préciser son rôle.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascale DANIEL Loïs BIOT Jean-François FONTROBERT Jean-Marc MACHON Anne BLANCHET	Patrick BERRET Gaël DOUARD Dorothée RODRIGUES Pascale CHAPOT Laure PIQUERAS

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 89/ 22 : Modification des membres de la commission MAPA

Renaud PFEFFER, Maire présente le rapport.

Il est exposé que la délibération 44/20 du conseil municipal du 23 mai 2020 a créé la commission MAPA composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Elle est distincte de la Commission d'Appel d'Offres qui obéit à des règles précises de convocation et de quorum et qui sera convoquée pour les marchés supérieurs aux seuils réglementaires.

Cette commission sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses pour les marchés passés en procédure adaptée (travaux, fournitures et services), les appels à projet ou toute autre mise en concurrence.

Un procès-verbal de ces réunions sera tenu, notamment pour ce qui concerne l'analyse des offres remises par les entreprises.

Cette commission reste purement consultative, les décisions d'admission, d'exclusion ainsi que le choix appartiennent au Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, ou à son délégataire désigné conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Pourront être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet, la directrice générale des services et/ou l'agent en charge des marchés publics de même que l'élu en charge du projet.

Il est proposé pour donner suite aux modifications des membres du conseil municipal de renouveler les membres de cette commission et de préciser son rôle.

Afin de faciliter la gestion de cette commission, la commission MAPA est composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres et désigne un président en charge de convoquer et d'animer cette commission.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à désigner les membres suivants et Pascale DANIEL, présidente de la Commission MAPA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascale DANIEL	Patrick BERRET
Loïs BIOT	Gaël DOUARD
Jean-François FONTROBERT	Dorothee RODRIGUES
Jean-Marc MACHON	Pascale CHAPOT
Anne BLANCHET	Laure PIQUERAS

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 90/ 22 : Modification des membres des commissions municipales

Renaud PFEFFER, Maire présente le rapport.

Il est exposé que la délibération 43/20 du conseil municipal du 23 mai 2020 a créé les commissions permanentes chargées d'étudier, de préparer, et d'instruire les affaires soumises au conseil municipal.

Ces commissions, au nombre de 3 sont les suivantes :

INTITULE	NOMBRES DE MEMBRES
Commission Service à la population, vie associative, scolaire, solidarités	10
Commission Finances, ressources et moyens généraux	8
Commission Aménagement du territoire, urbanisme, grands projets, bâtiments, services techniques, développement durable	10

Il est proposé pour donner suite aux modifications des membres du conseil municipal, et des nouvelles délégations d'élus pris par arrêté par Monsieur le Maire de renouveler les représentants, de désigner un président chargé de convoquer et d'animer ces commissions de même que la dénomination de ces commissions.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire invite le Conseil Municipal à renommer les commissions et en désigner les membres et la présidence :

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION
Pascale CHAPOT, Dorothee RODRIGUES, Veronique MERLE, Julie GUINAND, Virginie PRIVAS BREAUTE, Serge CAFIERO, Jocelyne TACCHINI, Anne Laurence OLTRA, Patricia BONNET GONNET, Fatira RULLIERE
Présidente : Pascale CHAPOT

COMMISSION RESSOURCES
Pascale DANIEL, Anne Catherine VALETTE, Sébastien PONCET, Sophie PIVOT, Dominique HAZOUARD, Christian CECILLON, Dylan MAYOR, Laure PIQUERAS
Présidente : Pascale DANIEL

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Loïc BIOT, Arnaud BREJOT, Patrick BERRET, Gaël DOUARD, Jean Marc MACHON, Alain DUTEL, Veronique ZIMMERMANN, Jean-François FONTROBERT, Raphaëlle GUERIAUD, Anne BLANCHET
Président : Loïc BIOT

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 91/ 22 : Convention entre la commune de Mornant et le Groupement de gendarmerie départementale du Rhône sur le déport d'images de vidéoprotection

Sébastien PONCET, conseiller municipal délégué présente le rapport.

Il est exposé que la commune de Mornant s'est dotée d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal.

Le service Sécurité Publique assure le fonctionnement de la vidéosurveillance installée sur la commune, notamment la centralisation et le contrôle des écrans du système de vidéo protection puisque c'est au sein de celui-ci que sont enregistrées les images des caméras de vidéo protection de la Ville.

Afin de permettre une meilleure efficacité du traitement des données et renforcer la collaboration avec les services de la gendarmerie Nationale, il est prévu de renvoyer les flux vidéo vers le centre de commandement de la gendarmerie de Mornant.

La mise en œuvre du dispositif est réalisée par la DSIC (Direction des systèmes d'information et de Communication) du SGAMI Sud-Est (Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur) en collaboration avec la Ville.

Il est proposé une convention entre la commune et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône qui définit les conditions de mise à disposition des images de vidéosurveillance de la commune à la gendarmerie de Mornant.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à la majorité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire invite le conseil municipal à approuver la convention entre la commune de Mornant et le groupement de gendarmerie départementale du Rhône et l'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Délibération adoptée à la majorité de 25 voix pour et 4 abstentions.

Délibération n° 92/ 22 : Budget de la commune – exercice 2022 – décision modificative n°2

Pascale DANIEL, adjointe présente le rapport.

Il est exposé que l'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toute nature qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il est proposé les modifications suivantes dans le cadre du vote du budget réalisé le 21 mars dernier :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 : sur le 606121 pour + 150 000 € (gaz), sur le 60623 pour + 71 400 € (alimentation), sur le 6226 pour + 13 300 € (honoraires et contentieux), sur le 627 pour 1 700 € (frais de dossiers d'emprunts)
- Chapitre 012 : sur le 64111 pour + 85 000 € et sur le 64131 pour + 35 000 € (complément pour payer les salaires et les charges)
- Chapitre 014 : sur le 739223 pour + 3 600 € (complément pour paiement du FPIC)
- Chapitre 65 : sur le 65541 pour + 8 000 € (contributions aux syndicats) et sur le 6558 pour + 20 000 € (subvention aux écoles)
- Chapitre 67 : sur le 673 pour + 12 000 € (contentieux RH) et sur le 6718 pour – 50 000 € (charges d'éviction)
- Il est aussi ouvert sur le chapitre 68 des provisions pour risques (comptabilisation semi-budgétaire) sur le 6815 pour 40 000 €

Pour un total de + 390 000 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 74 : sur le 7411 pour + 90 000 € et sur le 74845 pour + 50 000 € (recettes supplémentaires en dotations et impôts)
- Chapitre 002 : réaffectation de + 250 000 € du résultat de fonctionnement 2021 qui avait été transféré en investissement

Pour un total de + 390 000 €

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 10 : sur le 10226 pour 7 000 € (complément pour transfert de taxes d'aménagement à la COPAMO)
- Chapitre 20 : sur le 2031 pour + 10 000 € (esquisses AMI tènement de la Poste)
- Chapitre 21 : sur le 2135 pour – 80 000 € (travaux divers) et sur le 2151 pour – 12 220 € (matériel de voirie)
- Opération 162 : sur le 2152 pour – 20 000 € (installations de voirie) et sur le 2135 pour + 23 185,32 € (travaux RD 30/Arches)
- Opération 497 : sur le 16873 pour 270 000 € et sur le 21318 pour 548 320 € (achat du centre technique départemental), sur le 2112 pour – 249 293 € (acquisition de terrains)
- Opération 801 : sur le 2315 pour 3 281,73 € et sur le 2031 pour – 3 281,73 € (régularisation d'imputation sur travaux du pôle Simone Veil)
- Opération 911 : sur le 2135 pour + 34 000 € (éclairage led et régulation de chauffage)
- Opération 918 : sur le 2135 pour + 5 000 € (complément pour travaux de toiture de la poste)
- Opération 924 : sur le 2313 pour – 70 000 € (travaux de l'église différés)

- Opération 925 : sur le 2188 pour + 32 700 € (plancher à ressort pour gymnastique à Grange Dodieu)
- Opération 927 : sur le 2128 pour + 55 000 € (création desserte forestière des Valottes) et sur 2312 pour – 34 710 € (aménagement de terrains)
- Opération 928 : sur 2315 pour + 50 000 € (modernisation téléphonie et réseaux Wifi)
- Opération 929 : sur 21312 pour – 100 000 € (préau école 2023) et sur 2312 pour – 100 000 € (végétalisation cour d'école 2023)
- Opération 930 : sur le 21534 pour + 4 200 € et au 2312 pour + 80 000 € (complément pour travaux avenue de Verdun, rue des arches et parking Grange Dodieu) et sur le 2312 pour – 23 185,32 € (transfert sur op 162)

Pour un total de 440 000 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 10 : sur le 1068 pour réaffectation du résultat de fonctionnement 2021 qui avait été transféré en investissement soit – 250 000 €
- Chapitre 16 : sur le 1641 pour + 1 000 000 € (augmentation des emprunts contractés en 2022)
- Chapitre 26 : sur le 261 pour – 850 000 € (ventes de biens communaux décalées en 2023)
- Sur l'opération 497 : sur le 16873 pour 540 000 € (intégration d'une partie des recettes de revente du centre technique départemental)

Pour un total de 440 000 €

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à approuver la décision modificative n°2 du budget de la commune exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 93/ 22 : Admission de titres en non-valeur

Pascale DANIEL, adjointe présente le rapport.

Il est exposé que dans l'instruction comptable M14 - tome II - titre 3, les demandes d'admission en non-valeur sont formulées par le comptable et soumises à l'assemblée délibérante.

L'admission en non-valeur ne décharge pas le redevable de sa dette mais libère le comptable de son obligation de poursuites. Le recouvrement peut être ultérieurement repris si le débiteur retrouve une situation financière qui le permet.

La trésorerie de Mornant a transmis plusieurs demandes d'admission en non-valeur afin que le conseil municipal statue sur ces admissions en non-valeur pour

mise en débet. L'ensemble de ces admissions en non-valeur sont jointes à ce rapport pour un montant global de 541.78 €.

En effet, ces différentes personnes ou associations concernées sont redevables des sommes indiquées dans l'annexe de ce rapport.

La commune de Mornant a fait établir un ordre de versement à l'encontre de ce dernier pour régulariser la situation.

Il est proposé que ces différentes personnes ou associations n'ayant effectué aucun versement ni formulé aucune demande de remise gracieuse, le recouvrement a dû être confié à la Direction des Créances Spéciales du Trésor mais ce dernier est définitivement compromis, toutes les voies de recours possibles (compte tenu du montant) s'étant avérées inopérantes.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à accepter les admissions en non-valeur concernant ce débet pour la somme de 541.78€ (montant restant dû auprès du trésorier), préciser que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits prévus au compte 6541 sont suffisants et l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 94/ 22 : Souscription à un emprunt bancaire

Pascale DANIEL, adjointe présente le rapport.

Il est exposé dans le cadre du vote de son budget principal en date du 21 mars 2022, le conseil municipal a acté par délibération n°19/22 l'inscription à la section d'investissement, au chapitre 16 un emprunt de 1 000 000 €.

Par décision modificative n° 2 en date du 17 octobre 2022, le montant initialement prévu a été augmenté à 2 000 000 €.

En raison de la dégradation de la conjoncture économique et afin de financer les investissements 2022 et 2023, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Après consultation auprès de 4 organismes bancaires, une offre peut être retenue.

Il est proposé d'accepter l'offre la mieux disant faite par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un emprunt de 1 500 000.00 € :

- Durée de 15 ans,
- Taux variable indexé sur le livret A + 0,25 %
- Échéances trimestrielles
- Base de calcul des intérêts : Exact/360

- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Mise à disposition des fonds : sous 6 mois (après un premier versement d'1/10 du prêt sous 3 mois)
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance sur la durée résiduelle du crédit et sur la cotation dans le respect de la réglementation en vigueur sur le taux d'usure.
- Frais de dossier : 0,08% du montant emprunté soit 1 200 € prélevé à la signature du contrat

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à accepter de contracter un prêt de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, selon les conditions indiquées ci-dessus, et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment l'offre de prêt, et dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 95/ 22 : Demande de subvention à l'agence nationale du Sport- Programme 5000 équipements de proximité

Pascale DANIEL, adjoint présente le rapport.

Il est exposé que dans le cadre de la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, l'État a annoncé le 14 octobre 2021 le lancement d'un programme de 5000 équipements sportifs de proximité. Le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports a chargé l'agence nationale de Sport, opérateur de l'État de déployer ce programme de 200 Millions d'Euros sur 3 ans.

Ces lieux de sport implantés en quartiers prioritaires ou en milieu rural ont pour vocation d'assurer une mixité d'usage entre pratique libre et pratique encadrée sur des temps scolaires, associatifs, périscolaires, familiaux ou individuels.

Ce programme permet de répondre aux nouvelles demandes de pratiques et de s'adapter à la situation de différents publics.

A ce titre, il favorisera les projets le plus innovants, portés par les associations sportives et les collectivités locales, et permettra à terme d'offrir de nouvelles infrastructures sportives aux clubs sportifs locaux existants.

La commune en partenariat avec le club de tennis de Mornant souhaite déposer une demande de subvention pour la réalisation de terrains multisports proposant la pratique de padel, badminton, ou tout autre sport affilié à la fédération française de tennis, à proximité des terrains de tennis existants et qui permettra au plus grand nombre de découvrir ces différentes disciplines

Ce projet estimé à hauteur de 800 000 € HT fera l'objet d'un co-financement entre l'agence nationale du sport, la région Auvergne Rhône Alpes, la commune de Mornant et la Fédération Française de Tennis.

Il est proposé de solliciter l'agence nationale du sport pour une demande de subvention pour la réalisation de terrains multisports Padel – Badminton d'un montant de 500 000 €.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à valider le principe de demande de subvention à l'agence nationale des Sports au titre du programme 5 000 Equipements de proximité à hauteur de 500 000 €, de déposer le dossier de demande de subvention, et l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération permettant d'obtenir ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 96/ 22 : Demande de subvention à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
--

Pascale DANIEL, adjointe présente le rapport.

Il est exposé que les agences de l'eau accompagnent les collectivités dans l'ensemble de leurs projets et initiatives qui visent à préserver la ressource en eau et la biodiversité en proposant différentes aides financières.

Une aide sur l'imperméabilisation des sols en milieu urbain est proposée par l'agence de l'eau Rhône –Méditerranée Corse. En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie permet d'améliorer la gestion des eaux en ville. En effet, en plus d'être stockées, elles sont dépolluées par les organismes vivants présents dans les différents milieux traversés lors de l'infiltration. Les sols en bonne santé deviennent alors un habitat pour la biodiversité. De plus, l'évapotranspiration du sol et de la végétation contribuent à lutter contre les effets des îlots de chaleur urbains.

Le projet municipal de végétalisation de l'école élémentaire Le Petit Prince répond à ce titre aux exigences de l'agence de l'eau en répondant aux objectifs de Lutter contre le réchauffement climatique, améliorer la qualité de l'air et protéger la biodiversité tout en améliorant le cadre de vie des enfants et faire évoluer les usages actuels de la cour de récréation.

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 338 000 € HT.

Il est proposé de solliciter l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une demande de subvention pour le projet de désimperméabilisation des sols de la cour d'école Le petit Prince à hauteur de 70 % des dépenses éligibles.

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à valider le principe de demande de subvention l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre du programme de désimperméabilisation des sols à hauteur de 70 % des dépenses éligibles, de déposer le dossier de demande de subvention, et l'autoriser ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération permettant d'obtenir ce financement.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 97/ 22 : Rétrocession de trois concessions perpétuelles

Pascale DANIEL, adjointe présente le rapport.

Il est exposé que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste au cimetière.

Pour remédier à cette situation, et permettre de récupérer les emplacements délaissés, il est possible pour la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, comme prévu par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, la commune peut reprendre le terrain si le concessionnaire ou sa descendance n'entretiennent pas la concession et que son aspect démontre un « état d'abandon ».

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière, le 25 octobre 2012 (date du premier constat d'abandon) et vise trois concessions.

Il est proposé de prendre acte de ces nouvelles procédures de concession dans le cimetière de la commune de Mornant pour les concessions suivantes :

NOM du CONCESSIONNAIRE	CASE	N°
<i>Mme Marie GERVAIS</i>	6	41

<i>Congrégation des Sœurs Saint Charles</i>	36	4
<i>M. et Mme VARO David</i>	<i>Allée 4 Masse A</i>	36

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à approuver que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus soient reprises par la commune, prononcer un arrêté municipal sur leur reprise et accepter que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 98/ 22 : Règlement relatif au remboursement des frais des agents de la collectivité

Anne Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présent le rapport.

Il est exposé que la commune de Mornant doit se prononcer sur les barèmes des taux de remboursement forfaitaires des frais et taxes d'hébergement pour l'ensemble de ses agents.

La réglementation fixe le cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il est proposé un règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement des agents afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires mais aussi sociétales et environnementales.

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable de même que la commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à adopter le barème en annexe du rapport concernant les remboursements relatifs aux frais des agents dans le cadre de leurs fonctions.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 99/ 22 : Autorisations exceptionnelles d'absence des agents de la commune de Mornant

Anne Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présent le rapport.

Il est exposé que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à un agent de la collectivité de s'absenter de son poste de travail, avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Ces ASA sont distinctes des congés annuels.

On distingue les autorisations spéciales d'absences de droit des autorisations spéciales d'absences discrétionnaires.

Certaines ASA sont définies par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points. Dans tous les cas, l'octroi d'ASA est facultatif, sauf si un texte en dispose autrement.

1/ Les autorisations spéciales d'absences de droit.

Examens médicaux obligatoires dans le cadre des autorisations liées à la maternité : il s'agit des sept examens prénataux et de l'examen postnatal obligatoires. L'autorisation est accordée pour la durée de l'examen.

Fonction de juré d'assises : l'autorisation est accordée pour toute la durée de la cession sur présentation de la convocation. La rémunération de l'agent est maintenue et peut être cumulée avec l'indemnité de cession.

Fonction de témoin devant le juge pénal : l'agent produit la copie de la citation à comparaître ou de la convocation.

Fonction de membre d'un organisme statutaire (CAP, CT, CHSCT, CSFPT, CNFPT...). Il présente sa convocation et l'autorisation est accordée pour le délai de route, le temps de la réunion et la préparation et le compte-rendu des travaux.

2 / Autorisations spéciales d'absences discrétionnaires.

Elles sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements familiaux, personnels, de vie courante, etc...

Chaque collectivité fixe la liste des autorisations et les conditions de leur octroi. Le dispositif est soumis préalablement à l'avis du Comité technique.

Les ASA discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les jours accordés au titre d'une autorisation d'absence pour un événement particulier doivent être pris de manière consécutive et à la date de cet événement ;

Par "conjoint", il faut entendre les agents liés par mariage ou PACS et par "concubin" les agents en union libre.

Il est proposé les autorisations exceptionnelles d'absence suivantes :

	OBJET		Durée (maximum en jours ouvrés consécutifs)
Liées aux évènements familiaux	Naissance ou adoption	Agent	3
	Mariage	Agent	5
		Enfant de l'agent	3
		Frère, sœur ou un des parents de l'agent	1
	PACS	Agent	5
	Décès	Conjoint de l'agent Enfant de l'agent	5
		Parents ou beaux-parents de l'agent	4
		Frère, sœur, grand-parent, petit-enfant de l'agent	3
	Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne	Conjoint, concubin, enfants, parents ou beaux-parents de l'agent	5
		Frères, sœurs ou grands-parents de l'agent	3
	Garde d'enfants malade jusqu'à 16 ans A partager entre conjoints	Agent	12
Liées aux évènements de la vie courante	Don du sang	Agent	2h
	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Agent	1 + 1 si convoqué aux épreuves orales
	Rentrée scolaire Jusqu'à la 6ème comprise	1 heure	

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable de même que la commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à adopter les autorisations exceptionnelles d'absence inscrites dans le rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 100/ 22 : Emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Anne Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, la commune de Mornant par délibération 106/21 a défini les cadres d'emplois et les services ayant droit à des heures supplémentaires dans le cadre de leurs fonctions.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents municipaux, le Conseil municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonctions, **la liste des emplois** qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour rappel, un dépassement au-delà des horaires définis par le cycle de travail de l'agent effectué à la demande du chef de service déclenche des heures supplémentaires, comme le précise l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet), heures de dimanche, jours fériés et nuit incluses.

Il est proposé les emplois suivants de la commune de Mornant :

Filière	Cadre d'emploi	Emplois / Postes
Administrative	Adjointes administratifs	Gestionnaire Finances ; Gestionnaire RH ; Postes d'assistantes ; secrétariat général, Chargé CCAS ; Agent de sécurité publique ; chargé de communication ; chargé d'événementiel ; chargés d'accueil
	Rédacteurs	Directeurs

Technique	Adjointes techniques territoriaux	Agents de restauration ; agents d'entretien ; agents des espaces verts ; agents voirie ; agents patrimoine bâti ; agents de propreté ; Chargé de sécurité publique
	Agents de maitrise territoriaux	Responsable CTM, responsable espaces verts ; responsable restaurant scolaire
	Techniciens territoriaux	Directeur des services techniques
Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Animateurs périscolaires ; responsable de sites périscolaires ; agent d'animation sportive
	Animateurs territoriaux	Directrice enfance jeunesse ; responsable CME
Culturelle	Adjointes territoriaux du patrimoine	Agents de bibliothèque
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Agents de bibliothèque
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable de même que la commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à autoriser les emplois suivants à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 101/ 22 : Mise en place d'astreintes au sein des services municipaux

Anne Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé qu'une astreinte est une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son administration employeur.

L'astreinte n'est pas une période de travail effectif, il s'agit d'un temps pendant lequel un salarié ou un agent public est à la disposition de l'employeur ou de l'administration et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Pour la commune de Mornant il est défini les astreintes suivantes :

- L'astreinte de sécurité concerne la situation des agents appelés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. C'est la situation des agents des services techniques qui peuvent intervenir en cas d'accident, de déclenchement d'alarme, d'intempéries, d'assistance...

Pour un bon fonctionnement, 4 agents des services techniques habilités à intervenir sur des armoires électriques de 36KVA et au-dessus, tarif jaune 250 KVA seront d'astreinte à tour de rôle une semaine sur 4, la semaine entière, soit du lundi 8h au lundi suivant 8h lorsqu'il y'a changement d'astreinte.

- L'astreinte dite administrative pour les agents administratifs assurant des missions d'état civil.

Un agent sera désigné d'astreinte si le service est fermé plus de 48 heures successives afin de répondre à la production d'éventuels actes d'état civil dans cette période impartie.

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à défaut, à un repos compensateur (excepté pour les services administratifs où la rémunération est d'office).

La rémunération et la compensation en temps des astreintes et des interventions ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période).

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être accordés aux agents qui bénéficient :

- d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001

Il faut distinguer les astreintes techniques et les astreintes administratives

- Indemnités des astreintes techniques

Selon le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, les indemnités des agents techniques sont les suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, en l'absence de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

- Indemnités des astreintes administratives

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents administratifs

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Dimanche ou jour férié	43,38 €

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents administratifs

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Il est proposé la mise en place d'astreintes pour les agents et les services suivants :

- Agents concernés : Les agents titulaires, stagiaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre aux besoins de la collectivité.
- Motifs d'astreintes : techniques (interventions techniques de sécurité), administratives (actes d'état civil à produire sous 48 heures en dehors du temps de travail des agents).
- Indemnisation des périodes d'astreintes : toute astreinte donne lieu au versement sur la paie d'une Indemnité d'astreinte selon les taux réglementaires définis ci-dessus.

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable de même que la commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à prendre acte des astreintes comme définies ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 102/ 22 : Modalités d'attribution de l'avantage en nature « Repas »

Anne Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture de repas, d'un logement, d'un véhicule...).

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de Sécurité Sociale, ils constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires, titulaires, stagiaires, ou non titulaires de droit public, ou qu'ils soient de droit privé (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), emploi d'avenir, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation sera différente selon le statut de l'agent.

Ainsi, la collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire du restaurant scolaire.

Les agents concernés à ce jour par ce dispositif sont les agents présents lors du déjeuner des enfants scolarisés dans les établissements scolaires du 1er degré de la commune : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.), animateurs du temps méridien, Personnel du restaurant scolaire.

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1er janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Il est proposé un avantage en nature « Repas » selon les conditions suivantes :

- Attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes, obligent les agents à rester sur leur lieu de travail ;
- Valorisation de ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,
- Application du montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF, soit 5 € par repas pour l'année 2022.

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable de même que la commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à attribuer un avantage en nature « Repas » aux agents concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 103/ 22 : Modification du tableau des effectifs

Anne Catherine VALETTE, conseillère municipale déléguée présente le rapport.

Il est exposé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé le tableau des effectifs selon le tableau suivant :

Filière Administrative	
<p>À la suite du départ d'un agent par voie de mutation, ainsi qu'un poste non pourvu sur le grade d'adjoint administratif, il convient de supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2nde classe.</p> <p>Le tableau des effectifs est ainsi modifié.</p>	
Suppression	Création
2 Adjoints administratifs principal 2 nd e classe TC	

Filière Technique	
<p>Suite à la réussite au concours d'adjoint technique principal 2nde classe, il convient de nommer l'agent sur ce grade, de créer un poste d'adjoint technique principal 2nde classe et de supprimer un poste d'adjoint technique.</p> <p>Le tableau des effectifs est ainsi modifié.</p>	
Suppression	Création
1 Adjoint technique TC	1 Adjoint technique principal 2 nd e classe TC

Filière Culturelle

En vue du prochain départ à la retraite d'un agent à la bibliothèque, le recrutement d'un nouvel agent s'est avéré nécessaire.

Ce dernier n'étant pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale, l'agent recruté sera nommé sur le grade d'adjoint du patrimoine à Temps Complet. Il convient de créer le poste.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Suppression	Création
	1 adjoint du patrimoine TC

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable de même que la commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 10 octobre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, maire invite le conseil municipal à approuver le nouveau tableau des effectifs de la commune de Mornant.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION – AFFAIRES SCOLAIRES – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS - SOLIDARITES

Délibération n° 104/ 22 : Adoption du règlement interne d'attribution des subventions de la commune de Mornant

Pascale CHAPOT, 1^{ère} adjointe présente le rapport.

Il est exposé que la commune souhaite adopter différentes procédures internes afin de faciliter les bonnes pratiques pour l'ensemble des actes pris par la collectivité.

A ce titre, un règlement d'attribution des subventions aux associations, hors contrat d'objectifs est proposé à l'intention du conseil municipal pour formaliser cette procédure d'attribution de subventions.

Ce règlement consolide les grands principes de soutien à la vie associative municipale :

- La ville de Mornant reconnaît l'importance de la vie associative mornantaise
- Les associations du territoire sont devenues de véritables partenaires de la municipalité.
- Cette dernière souhaite maintenir cette richesse associative et permettre les initiatives présentant un caractère d'intérêt public local.
- La ville de Mornant par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations et les aidants dans la réalisation de leurs projets tout en les soutenant dans leurs actions.

Il est proposé un règlement permettant de définir les conditions d'obtention d'une subvention et les différentes subventions auxquelles peuvent prétendre les associations quand elles en font la demande auprès de la commune.

Ce règlement engage les deux parties, l'association et la commune à respecter les modalités définies dans ce règlement.

La commission *Services à la Population*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil Municipal à adopter le règlement d'attribution de subventions aux associations joint à ce rapport et l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°105/22 : Attribution de subventions spécifiques

Pascale CHAPOT, 1^{ère} adjointe présente le rapport.

Il est exposé que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de leur projet associatif, l'association CAP (Commerçants et Artisans de Proximité) a déposé une demande de subvention spécifique à hauteur de 400 € pour l'organisation de 2 manifestations sur le territoire de Mornant :

- Salon de l'auto, 1^{er} et 2 octobre 2022,
- Quinzaine commerciale du 1^{er} au 16 octobre 2022

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique à l'association CAP de 400 € pour l'organisation de ces 2 manifestations : salon de l'auto et quinzaine commerciale

La commission *Services à la Population*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil municipal à valider l'attribution de la subvention, dire que la dépense sera prélevée sur les crédits qui sont inscrits au budget de la commune – exercice 2022 – article 6558, et l'autoriser ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°106/22 : Dénomination de l'aire de jeu inclusive du Clos Fournereau

Pascale CHAPOT, 1^{ère} adjointe présente le rapport.

Il est exposé que la commune de Mornant a réalisé des travaux, clos Fournereau pour la réalisation d'une nouvelle aire de jeu inclusive.

Cette aire de jeu ouverte à tous en proposant des modules de jeux adaptés à tous les enfants permettra aux familles de se réunir dans un lieu apaisé et sécurisé.

Afin d'identifier ce nouveau lieu proposé aux familles du territoire, il s'agit de le dénommer.

Il est proposé de le dénommer "Square des supers héros".

La commission *Services à la Population*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

Renaud PFEFFER, Maire, invite le Conseil municipal à dénommer l'aire de jeu située au Clos Fournereau "Square des Supers Héros".

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fin de la séance : 21h

Mornant, le 19 décembre 2022



Laure PIQUERAS
Secrétaire de séance



Renaud PFEFFER
Maire

